



DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 2025

DELAIS D'INSTRUCTION : 4 semaines

(A COMPTER DE LA COMPLETUDE DES ELEMENTS DU DOSSIER)

**L'Administration se réserve la possibilité de prolonger ce délai d'examen en cas de non complétude du dossier
En cas de renseignements manquants ou de dossier incomplet, la demande sera refusée**

METHODOLOGIE D'EXAMEN DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Etape 1 : envoi du formulaire dûment complété par l'entreprise demandeuse

Etape 2 : transmission pour étude au service compétent

Etape 3 : échange et validation in situ si nécessaire sous quinzaine de jours après dépôt de la demande.

A cette étape il peut être demandé à l'entreprise de modifier/compléter sa demande initiale

Etape 4 : le cas échéant, selon échanges à l'étape 3, réactualisation du formulaire de demande, sous sa forme définitive, selon échanges effectués entre les services de la ville et l'entreprise demandeuse

(Dans l'hypothèse, en cours d'instruction, de modificatif du formulaire par l'entreprise, sera précisé sur le formulaire renvoyé qu'il s'agit de la version qui remplace le formulaire initial : **cocher la case dans annexe 1**)

Le demandeur devra remettre :

1 exemplaire du présent formulaire ou 2 exemplaires pour les voies départementales

A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

- un plan masse côté de la voirie avant travaux : indiquant la largeur et la longueur du trottoir et/ou de la chaussée, en implantant le mobilier urbain existant.
- un plan d'installation de chantier (selon la forme réglementaire du PIC) de la voirie existante côté dans lequel figurera les emprises de chantier envisagées.

De manière générale, les emprises communiquées devront être déclinées par surfaces :

- sur trottoir
 - sur stationnement s'il y a lieu (stationnement à faire interdire de tel n° de rue à tel n° ou de telle rue à telle rue)
 - sur chaussée.
- Une vue en plan et une vue coupe de l'échafaudage si présent
 - Une proposition de plan de déviation des véhicules / et ou piéton si cela le nécessite

Toute occupation du domaine public est soumise au recouvrement de droits de voirie adoptés par délibération.

La présente demande sera formalisée par voie d'arrêté municipal, en cas de réponse positive. En l'absence de notification de ce document, toute installation sur le domaine public sera considérée comme illégale et passible de poursuite.

**VOTRE DOCUMENT DE
« DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »
EST EN PAGE SUIVANTE**





DEMANDE INITIALE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Numéro dossier ODP :

Numéro d'arrêté initial : AR

A compléter par le demandeur :

<p><input type="radio"/> Propriétaire <input type="radio"/> Gérant <input type="radio"/> Syndic <input type="checkbox"/> Autres :</p> <p>Nom et qualité du représentant : Raison sociale :</p> <p>N° Siret : Adresse :</p> <p>Téléphone : Télécopie :</p> <p><input type="radio"/> Acquittera les droits de voirie <input type="radio"/> N'acquittera pas les droits de voirie</p>	<p><input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/></p> <p>Nom et Qualité du représentant :</p> <p>Raison sociale : N° Siret :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone : Télécopie :</p> <p>Mail :</p> <p><input type="radio"/> Acquittera les droits de voirie <input type="radio"/> N'acquittera pas les droits de voirie</p>
<p>Lieux des travaux envisagés :</p> <p>Personne responsable des travaux, joignable 24h/24 en cas d'urgence :</p> <p>Téléphone : Portable :</p>	

TYPE D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC SOUHAITE

ODP : clos non clos

N° et DATE de délivrance du permis de construire ou de la déclaration de travaux, si existant	
-----------------------------------------------------------------------------------------------	--



DEMANDE ODP INITIALE DU / / 2025

Prenant compte des tarifs en 2025. Les droits de voirie sont susceptibles d'être revalorisés chaque année par le Conseil municipal.

Le permissionnaire sera notifié du tarif désormais applicable. La période de début et de fin de travaux sera indiquée dans les colonnes correspondantes. A noter que les jours et fériés sont dus et comptabilisés dans les droits de voirie

VILLE DE MONTROUGE - DROITS DE VOIRIE 2025	UO	PRIX UNITAIRE	LONGUEUR m	LARGEUR m	SUPERFICIE m²	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN
EMPRISE AU SOL PALISSADE DE CHANTIER (non scellée dans la voirie)	M²/JOUR	1,60 €					
EMPRISE AU SOL PALISSADE DE CHANTIER (Scellée dans la voirie)	M²/JOUR	1,60 €					
PALISSADE EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC	ML/JOUR	0,53 €					
ECHAFAUDAGE TOUT TYPE	M²/JOUR	1,60 €					
BENNES	UNITE JOUR	37,35 €					
BARAQUE DE CHANTIER- BASE DE VIE SANITAIRE MOBILE SI CELLE-CI EST EN DEHORS DE L'EMPRISE DE CHANTIER	M²/JOUR	2,13 €					
BARAQUE DE CHANTIER- BASE DE VIE SUR PILOTI	M²/JOUR	1,60 €					
DEPOT DE MATERIAUX SI CELUI-CI EST EN DEHORS DE L'EMPRISE DE CHANTIER	M²/JOUR	3,20 €					
ALIMENTATION ELECTRIQUE INSTALLATION MASSIF EN BETON	UNITE MOIS	53,35 €					
INSTALLATION LIGNE AERIENNE ELECTRIQUE	ML/MOIS	32,01 €					
OUVRAGE EN SURPLOMB	M²/MOIS	10,67 €					
APPAREIL DE LEVAGE/ MONTE MEUBLE/ MONTE CHARGE / NACELLE	UNITE JOUR	53,35 €					
ENGIN DE LEVAGE GRUE : MOINS DE 40 T	UNITE JOUR	266,76 €					
ENGIN DE LEVAGE GRUE : PLUS DE 40 T	UNITE JOUR	533,52 €					
BULLES DE VENTE	M² / JOUR	2,13 €					
NEUTRALISATION DE CHEMIN PIETON	UNITE / DEMI-JOURNEE	320,11 €					
NEUTRALISATION PARTIELLE DE VOIE DE CIRCULATION	UNITE / DEMI-JOURNEE	320,11 €					
NEUTRALISATION COMPLETE DE VOIE DE CIRCULATION	UNITE / DEMI-JOURNEE	373,46 €					
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT PAYANT ZONE VERTE	PLACE / JOUR	26,68 €					
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT PAYANT ZONE ROUGE	PLACE / JOUR	37,35 €					
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT	PLACE / JOUR	12,30 €					
CONTAINERS TEXTILES	M² / AN	24,71 €					

Signature et cachet du propriétaire/gérant ou syndic :

Fait le Le / /

Signature et cachet de l'entreprise :

Fait le Le / /

VISA du technicien Le / /
MOTIF du chantier :

Refus Accepté

ANNEXE 1

**MODIFICATION OU CORRECTION DE LA DEMANDE INITIALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
APRES NOTIFICATION DE L'ARRÊTE**

Numéro dossier ODP :

Numéro d'arrêté de prolongation/modification : AR

TEL : 01.46.12.75.20 Mail : service.technique@ville-montrouge.fr

A compléter par le demandeur :

Nom de l'entreprise demandeuse :

Lieux des travaux envisagés :

Numéro d'arrêté initial : à prolonger à modifier

Motif et Nature de la modification :



Prenant compte des tarifs en 2025. Les droits de voirie sont susceptibles d'être revalorisés chaque année par le Conseil municipal. Le permissionnaire sera notifié du tarif désormais applicable.
La période de début et de fin de travaux sera indiquée dans les colonnes correspondantes. A noter que les jours et fériés sont dus et comptabilisés dans les droits de voirie

VILLE DE MONTRouGE - DROITS DE VOIRIE 2025	UO	PRIX UNITAIRE	LONGUEUR m	LARGEUR m	SUPERFICIE m ²	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN
EMPRISE AU SOL PALISSADE DE CHANTIER (non scellée dans la voirie)	M ² /JOUR	1,60 €					
EMPRISE AU SOL PALISSADE DE CHANTIER (Scellée dans la voirie)	M ² /JOUR	1,60 €					
PALISSADE EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC	ML/JOUR	0,53 €					
ECHAFAUDAGE TOUT TYPE	M ² /JOUR	1,60 €					
BENNES	UNITE JOUR	37,35 €					
BARAQUE DE CHANTIER- BASE DE VIE SANITAIRE MOBILE SI CELLE-CI EST EN DEHORS DE L'EMPRISE DE CHANTIER	M ² /JOUR	2,13 €					
BARAQUE DE CHANTIER- BASE DE VIE SUR PILOTI	M ² /JOUR	1,60 €					
DEPOT DE MATERIAUX SI CELUI-CI EST EN DEHORS DE L'EMPRISE DE CHANTIER	M ² /JOUR	3,20 €					
ALIMENTATION ELECTRIQUE INSTALLATION MASSIF EN BETON	UNITE MOIS	53,35 €					
INSTALLATION LIGNE AERIENNE ELECTRIQUE	ML/MOIS	32,01 €					
OUVRAGE EN SURPLOMB	M ² /MOIS	10,67 €					
APPAREIL DE LEVAGE/ MONTE MEUBLE/ MONTE CHARGE / NACELLE	UNITE JOUR	53,35 €					
ENGIN DE LEVAGE GRUE : MOINS DE 40 T	UNITE JOUR	266,76 €					
ENGIN DE LEVAGE GRUE : PLUS DE 40 T	UNITE JOUR	533,52 €					
BULLES DE VENTE	M ² / JOUR	2,13 €					
NEUTRALISATION DE CHEMIN PIETON	UNITE / DEMI-JOURNEE	320,11 €					
NEUTRALISATION PARTIELLE DE VOIE DE CIRCULATION	UNITE / DEMI-JOURNEE	320,11 €					
NEUTRALISATION COMPLETE DE VOIE DE CIRCULATION	UNITE / DEMI-JOURNEE	373,46 €					
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT PAYANT ZONE VERTE	PLACE / JOUR	26,68 €					
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT PAYANT ZONE ROUGE	PLACE / JOUR	37,35 €					
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT	PLACE / JOUR	12,30 €					
CONTAINERS TEXTILES	M ² / AN	24,71 €					
Signature et cachet du propriétaire/gérant ou syndic : Fait le Le / /	Signature et cachet de l'entreprise : Fait le Le / /				VISA du technicien Le / / MOTIF du chantier :		
					Refus <input type="radio"/> Accepté <input type="radio"/>		

ANNEXE 2 - VOIES DEPARTEMENTALES

Rappel :

- Les arrêtés relatifs aux voies départementales font l'objet d'un délai d'instruction d'un mois. Il faut noter que tout dossier concernant une occupation sur l'avenue Aristide Briand est transmis après accord de la Ville auprès du Conseil Départemental des Hauts de Seine pour établissement préalable d'un arrêté.
- Concernant une occupation du domaine public sur le boulevard Romain Rolland, il faudra vous rapprocher de la Mairie du 14^{ème} arrondissement - 2, Place Ferdinand Brunot - 75675 Paris Cedex 14.

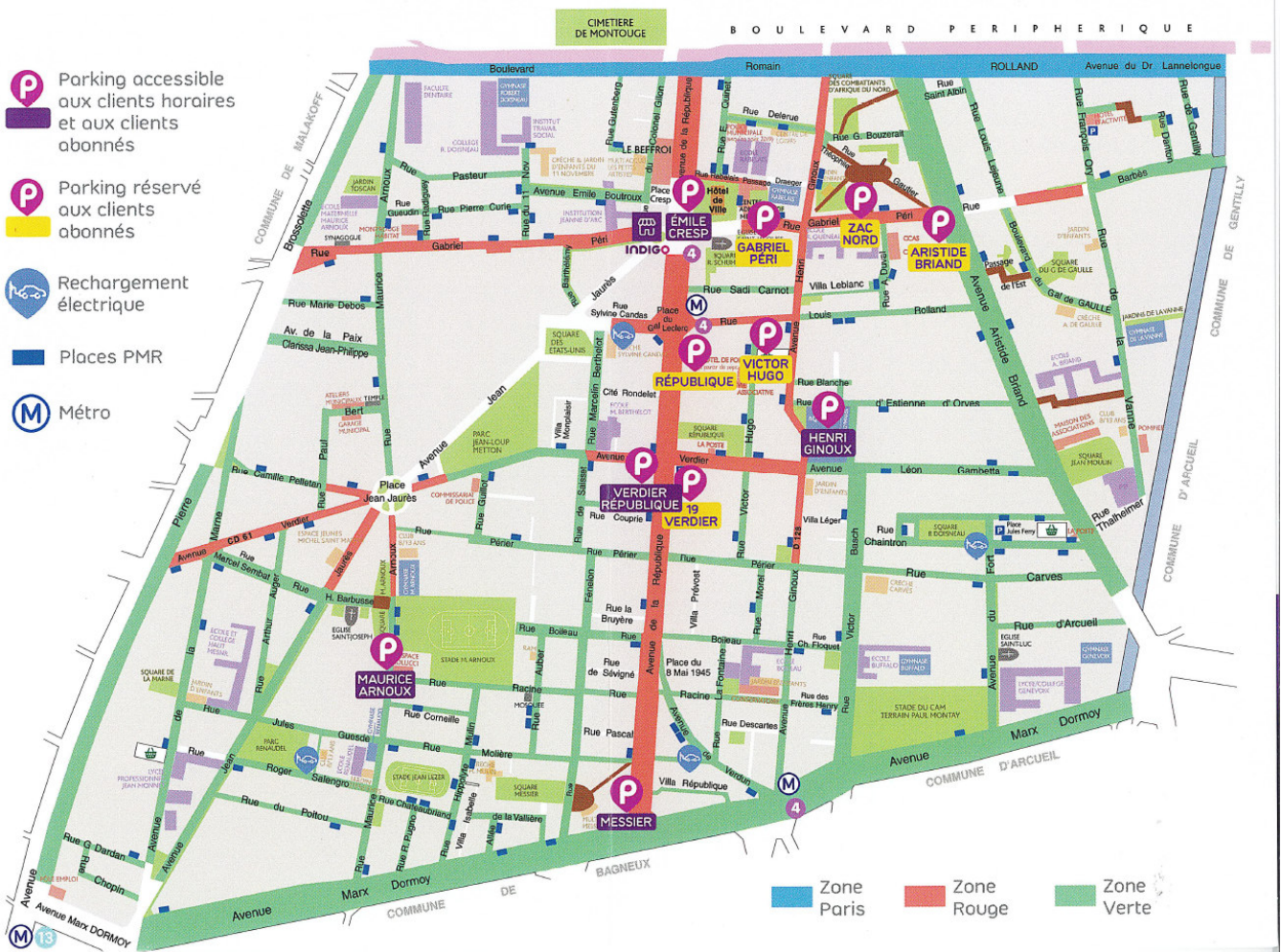
VOIES DEPARTEMENTALES	<ul style="list-style-type: none">- <i>Avenue ARISTIDE BRIAND</i> ^{*1}- <i>Rue BARBES</i>- <i>Rue GABRIEL PERI</i>- <i>Avenue MARX DORMOY</i>- <i>Avenue PIERRE BROSSOLETTE</i>- <i>Boulevard ROMAIN ROLLAND</i> ^{*2} <p><small>*1 : Arrêtés pris par le CG92 après approbation de la Ville de Montrouge *2 : Demande auprès de la Mairie du 14ème</small></p>
VOIES DEPARTEMENTALES DEVENUES COMMUNALES SAUF POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	<ul style="list-style-type: none">- <i>Rue MAURICE ARNOUX</i>- <i>Avenue LEON GAMBETTA</i>- <i>Avenue VERDIER</i>- <i>Avenue HENRI GINOUX</i>- <i>Avenue JEAN JAURES</i>- <i>Avenue de la REPUBLIQUE</i>- <i>Place du GENERAL LECLERC</i>

ANNEXE 3 – TARIFICATION DES DROITS DE VOIRIE 2025 selon délibération du 19/12/2024
(La tarification applicable à la demande est celle exécutoire à la date de la demande)

VILLE DE MONTRouGE - DROITS DE VOIRIE 2025	UO	PRIX UNITAIRE
EMPRISE AU SOL PALISSADE DE CHANTIER (non scellée dans la voirie)	M²/JOUR	1,60 €
EMPRISE AU SOL PALISSADE DE CHANTIER (Scellée dans la voirie)	M²/JOUR	1,60 €
PALISSADE EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC	ML/JOUR	0,53 €
ECHAFAUDAGE TOUT TYPE	M²/JOUR	1,60 €
BENNES	UNITE JOUR	37,35 €
BARAQUE DE CHANTIER- BASE DE VIE SANITAIRE MOBILE SI CELLE-CI EST EN DEHORS DE L'EMPRISE DE CHANTIER	M²/JOUR	2,13 €
BARAQUE DE CHANTIER- BASE DE VIE SUR PILOTI	M²/JOUR	1,60 €
DEPOT DE MATERIAUX SI CELUI-CI EST EN DEHORS DE L'EMPRISE DE CHANTIER	M²/JOUR	3,20 €
ALIMENTATION ELECTRIQUE INSTALLATION MASSIF EN BETON	UNITE MOIS	53,35 €
INSTALLATION LIGNE AERIENNE ELECTRIQUE	ML/MOIS	32,01 €
OUVRAGE EN SURPLOMB	M²/MOIS	10,67 €
APPAREIL DE LEVAGE/ MONTE MEUBLE/ MONTE CHARGE / NACELLE	UNITE JOUR	53,35 €
ENGIN DE LEVAGE GRUE : MOINS DE 40 T	UNITE JOUR	266,76 €
ENGIN DE LEVAGE GRUE : PLUS DE 40 T	UNITE JOUR	533,52 €
BULLES DE VENTE	M² / JOUR	2,13 €
NEUTRALISATION DE CHEMIN PIETON	UNITE / DEMI- JOURNEE	320,11 €
NEUTRALISATION PARTIELLE DE VOIE DE CIRCULATION	UNITE / DEMI- JOURNEE	320,11 €
NEUTRALISATION COMPLETE DE VOIE DE CIRCULATION	UNITE / DEMI- JOURNEE	373,46 €
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT PAYANT ZONE VERTE	PLACE / JOUR	26,68 €
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT PAYANT ZONE ROUGE	PLACE / JOUR	37,35 €
NEUTRALISATION PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN DEMEMAGEMENT	PLACE / JOUR	12,30 €
CONTAINERS TEXTILES	M² / AN	24,71 €

ANNEXE 4 – PLAN DE ZONAGE DU STATIONNEMENT

Le plan couleur est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.ville-montrouge.fr/679-plan-de-stationnement.htm>



ANNEXE 5 – NOTICE EXPLICATIVE - EXEMPLES D'EMPRISES DE CHANTIER

1- EMPRISE DE CHANTIER

Configuration de l'emprise :

Durée du chantier : 2 mois (61 jours)

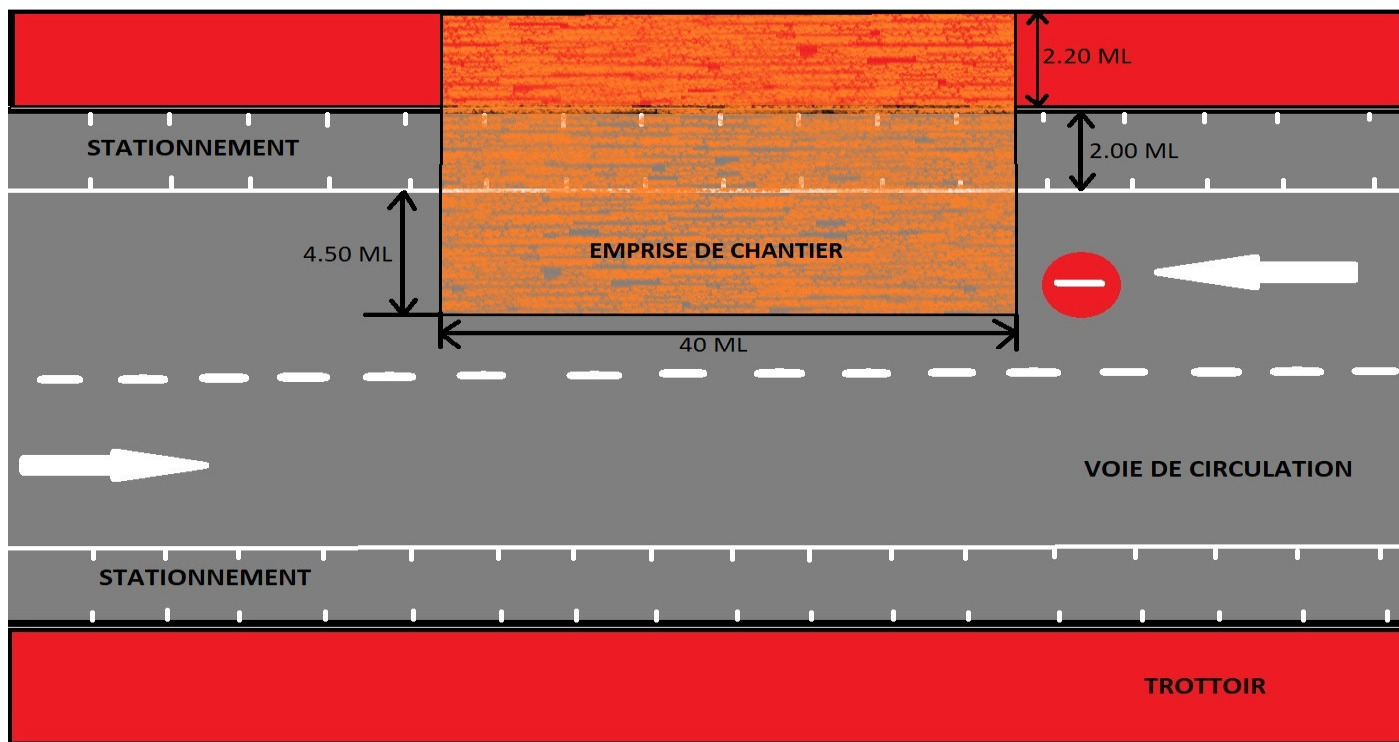
Neutralisation du cheminement piéton sur trottoir : Oui

Palissade sur trottoir : 40 ml x 2.20 ml

Palissade sur stationnement : 40 ml x 2 ml : 8 places en zone rouge

Palissade sur chaussée : 40 ml x 4.50 ml

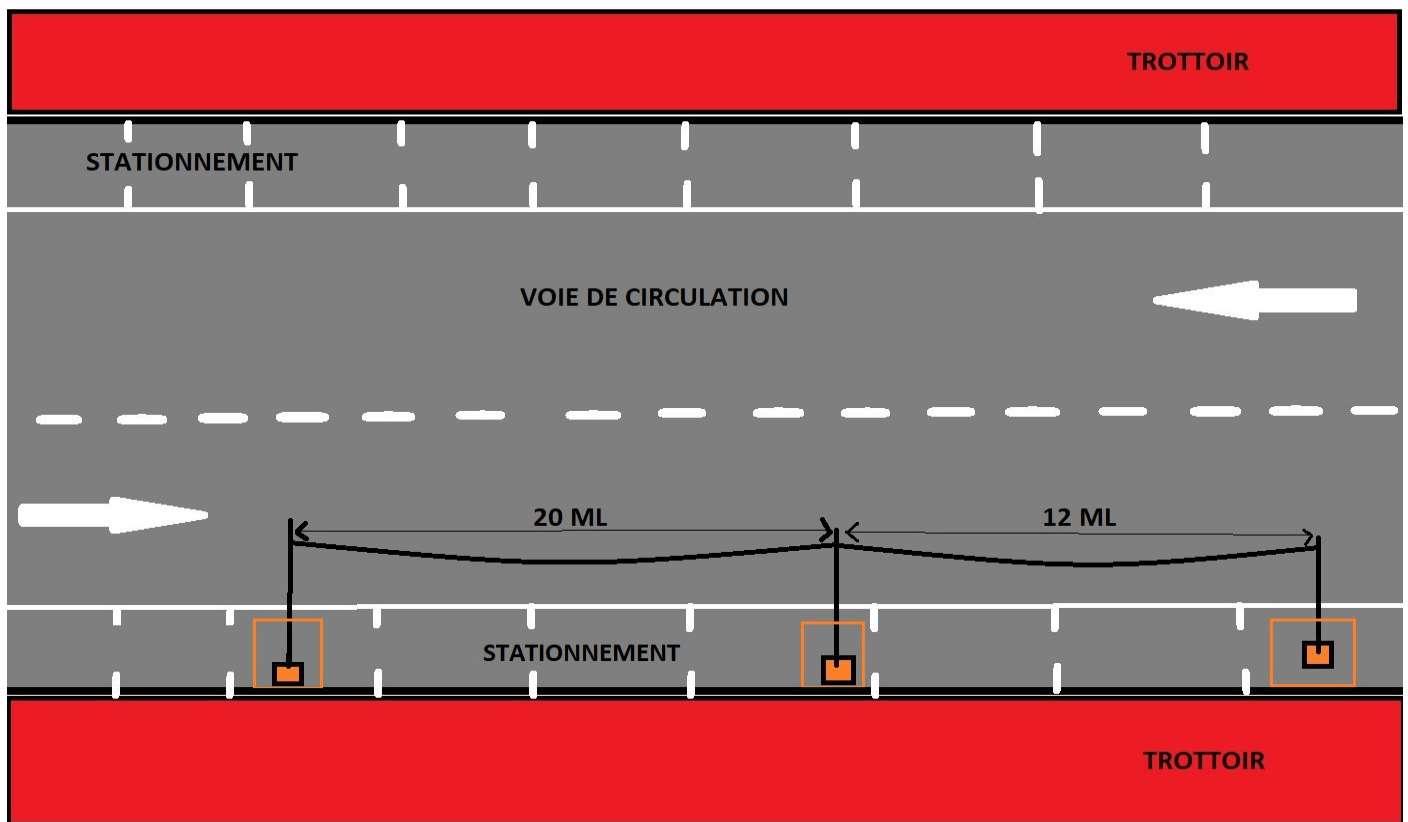
Neutralisation de voie de circulation : Oui partielle



Droit de voirie correspondant

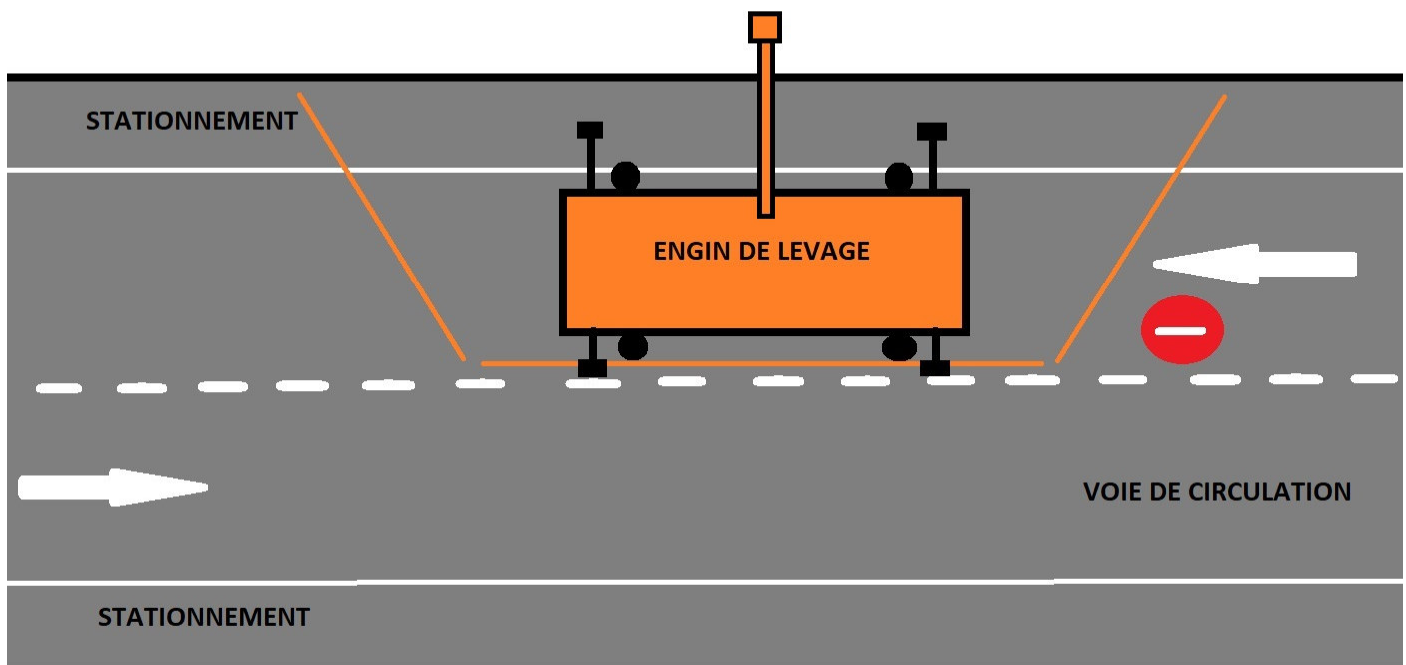
Neutralisation du cheminement piéton sur trottoir :	320,11 € x 122 (demi-journée) =	39 053,42 €
Palissade sur stationnement zone rouge :	8 places x 37,35 € x 61 jours =	18 226,80 €
Palissade sur trottoir :	(40 m x 2,20 m) x 1,60 € x 61 jours :	8 588,80 €
Neutralisation partielle de la voie de circulation :	320,11 € x 122 (demi-journée) =	39 053,40 €

Total droit de voirie : 104 922,42 €

2- INSTALLATION D'UNE ALIMENTATION PROVISOIRE ELECTRIQUE DE CHANTIER SUR PLOT BETON**Configuration de l'emprise :****Durée du chantier:** 24 mois (365 jours x 2)**Place de stationnement occupée :** 3 places en zone rouge**Installation ligne aérienne :** 32 ml**Alimentation électrique installation massif béton :** 3 massifs**Droit de voirie correspondant**

Place de stationnement zone rouge occupée:	3 (places) x 730 (jours) x 37,35 € =	81 796,50 €
Installation ligne aérienne :	32 (ml) x 24 (mois) x 32,01 € =	24 583,68 €
Alimentation électrique installation massif béton :	3 (plots) x 24 (mois) x 53,35 € =	3 841,20 €

Total droit de voirie : 110 221,38 €

3- ENGIN DE LEVAGE – NEUTRALISATION PARTIELLE DE VOIE DE CIRCULATION**Configuration de l'emprise :****Durée du chantier:** 1 jour**Neutralisation du cheminement piéton sur trottoir :** Oui (Déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé pour éviter la circulation des piétons sous le bras de l'engin de levage)**Place de stationnement occupée :** 3 places en zone rouge**Neutralisation de voie de circulation :** Oui partielle**Engin de levage :** oui > 40 T**Droit de voirie correspondant****Neutralisation du cheminement piéton sur trottoir :** 320,11 € x 2 (demi-journée) = 640,22 €**Place de stationnement zone rouge occupée :** 3 (places) x 1 (jour) x 37,35 € = 112,05 €**Neutralisation partielle de voie de circulation :** 320,11 € x 2 (demi-journée) = 640,22 €**Engin de levage de plus de 40 T :** 533,52 €**Total droit de voirie : 1 926,01 €**

4- ENGIN DE LEVAGE – NEUTRALISATION COMPLETE DE VOIE DE CIRCULATION

Configuration de l'emprise :

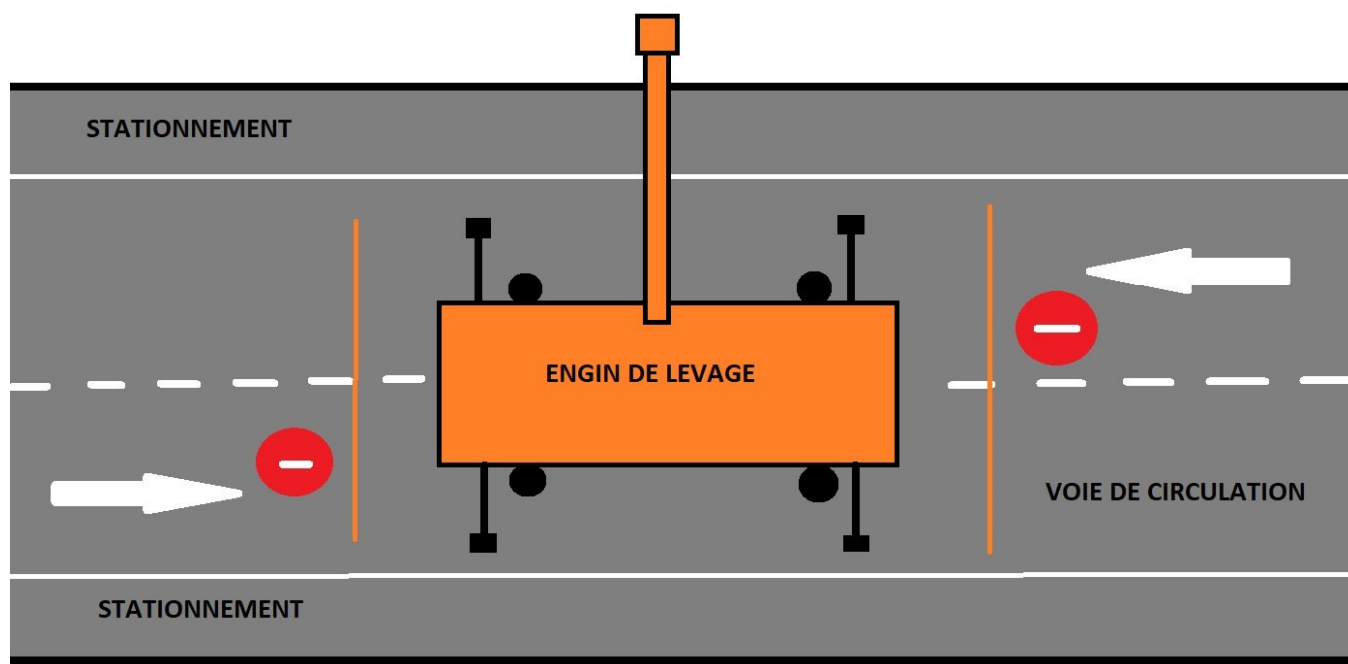
Durée du chantier: 1 jour

Neutralisation du cheminement piéton sur trottoir : Oui (Déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé pour éviter la circulation des piétons sous le bras de l'engin de levage)

Place de stationnement occupée : 3 places en zone rouge en considérant que l'on neutralise le stationnement au droit de l'intervention par sécurité

Neutralisation de voie de circulation : Oui complète

Engin de levage : oui > 40 T



Droit de voirie correspondant

Neutralisation du cheminement piéton sur trottoir :	320,11 € x 2 (demi-journée) =	640,22 €
Place de stationnement zone rouge occupée :	3 (places) x 1 (jour) x 37,35 € =	112,05 €
Neutralisation complète de voie de circulation :	373,46 € x 2 (demi-journée) =	746,92 €
Engin de levage de plus de 40 T :		533,52 €

Total droit de voirie : 2 032,71 €